



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FSE+ 2021-2027**

**Accord régional entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Guyane  
relatif aux lignes de partage entre  
le volet déconcentré du programme national 2021-2027  
et le programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027**

L'Etat,  
en tant qu'autorité de gestion déléguée du volet déconcentré du programme national FSE+  
Représenté par le Préfet de la région Guyane

et

d'une part,

La Collectivité Territoriale de Guyane,  
en tant qu'autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE+  
Représentée par son Président,

d'autre part,

Conviennent de ce qui suit :

**PREAMBULE :**

Suite à la décision du Premier ministre communiquée aux présidentes et présidents de Régions le 27 juin 2019, le FSE+ en France pour la programmation 2021-2027 sera mis en œuvre de manière partagée par l'État, les Régions et les collectivités territoriales.

Le 22 janvier 2020, le Comité État-Régions Inter-fonds s'est accordé sur le fait que « *l'État, les Régions et les collectivités territoriales pourront intervenir au titre du programme FSE+ qu'ils gèrent pour 2021-2027 sur tout ou partie du périmètre de compétences qui leur est confié par la réglementation* ».

Le Comité Etat-Régions, lors de sa réunion du 23 juillet 2020, a validé un cadre national de coordination du FSE+ et d'élaboration des lignes de partage pour la période de programmation 2021-2027.

Le présent accord régional porte sur une répartition des champs d'intervention du FSE+ respectifs au titre :

- du volet déconcentré en région Guyane du Programme National (PN) FSE+ 2021-2027 d'une part,
- du Programme Régional FEDER-FSE+ 2021-2027 d'autre part.

Le présent accord décrit également les modalités de coordination mises en place à l'échelon régional pour permettre une gouvernance adéquate et une mise en œuvre optimisée du FSE+



UNION EUROPÉENNE



avec le FSE+

afin d'assurer l'information des porteurs de projets notamment sur ces lignes de partage et garantir l'absence de double financement des projets cofinancés.

## ARTICLE 1 – DESCRIPTION DES LIGNES DE PARTAGE PAR CHAMPS D'INTERVENTION

Le cadre national indique que « *le programme national sera prioritairement axé autour des actions d'accompagnement vers l'emploi, de formation des actifs occupés, d'inclusion sociale et de renforcement du système éducatif. Les Régions mobiliseront en premier lieu le FSE+ en faveur du renforcement des compétences des demandeurs d'emploi et de l'orientation.* »

Il renvoie ensuite les négociations au niveau local concernant « *les autres questions, notamment en matière de mobilité, d'inclusion sociale et de lutte contre le décrochage scolaire* ».

8 champs d'intervention ont été identifiés comme nécessitant un accord local en complément du cadrage national dans le cadre de trois thématiques du FSE+ :

- L'inclusion active et sociale
- Le soutien aux jeunes
- Le soutien aux compétences et aux mutations économiques

Sur chacune de ces thématiques, les parties conviennent de la répartition suivante :

### a) Sur la thématique de l'inclusion active et sociale

L'Etat et la CTG interviendront en tenant compte des deux lignes de partage suivantes :

#### 1. Accompagnement professionnel et social

L'intervention de l'Etat se fera en gestion centrale pour le dispositif national d'accompagnement global porté par Pôle Emploi et en gestion déconcentrée sur l'ensemble des opérations d'Insertion par l'activité économique (IAE) (P1 du PON FSE +, OS H)

La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), sur le programme régional, pourra intervenir sur des opérations d'insertion active pour répondre à des problématiques :

- De mobilité, de logement, de santé, de garde d'enfant, et d'accompagnement global (hors dispositif national) pour lever les freins périphériques au retour dans l'emploi. (Priorité 6 / OS H du programme régional FEDER-FSE+)
- Et d'employabilité : repérage, orientation, accompagnement individualisé et remobilisation hors accompagnement global (priorité 6 / OS H du programme régional FEDER-FSE+)



## 2. Aides et accompagnement à la mobilité intégrant la double insularité

L'intervention de l'Etat portera sur la mobilité, entre la Guyane et la Métropole, du public demandeur d'emploi, notamment pour les opérations de l'agence LADOM (gestion centrale) (P7 OS A).

L'intervention de la CTG portera sur la mobilité infra-régionale :

- Des publics les plus éloignés de l'emploi, dont les demandeurs d'emploi, lors d'opération en faveur de la levée des freins sociaux (P6 OS H du programme régional FEDER FSE+) et/ou lors d'opération en faveur de l'acquisition de compétences professionnelles (P6 OS G du programme régional FEDER FSE+)

## 3. Développement des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique et la commande privée (dont clauses sociales)

L'Etat interviendra sur les actions visant à impliquer les entreprises dans une démarche inclusive, sous la forme de conseils ou appui aux services de ressources humaines ou d'accompagnement par les partenaires sociaux, sauf les actions relatives à la promotion de la clause sociale et l'accompagnement du public employé via cette clause qui seront mises en œuvre par la CTG (P6 OS 4 H du programme régional FEDER FSE+).

## 4. Actions visant à lutter contre les violences sexuelles, sexistes ou intrafamiliales y compris violence en ligne

L'Etat interviendra sur cette typologie d'actions (P1 du PN FSE +, OS L).

La CTG n'interviendra pas dans ce domaine.

## 5. Actions visant à soutenir l'accès et le maintien dans le logement

L'Etat interviendra sur les actions visant à soutenir l'accès et le maintien dans le logement (PN FSE+, OS L).

La CTG n'interviendra pas dans ce domaine.

**b) Sur le soutien aux jeunes lié aux thématiques « éducation et formation »**

La CTG n'interviendra pas sur l'accès à l'emploi des jeunes.

6. Prévention du décrochage scolaire, raccrochage scolaire et apprentissage

L'Etat interviendra sur l'ensemble des actions en lien avec :

- La prévention du décrochage scolaire et le raccrochage. Les actions concernent aussi la prévention des grossesses précoces en faveur du public scolarisé menées par les structures éducatives ou le Rectorat (Priorité 2 du PON SE +, OS F).
- L'apprentissage (Priorité 2 du PON SE +, OS F).

La CTG n'interviendra pas sur ces deux domaines.

En revanche, la CTG interviendra sur :

- l'accès aux études supérieures des étudiants (moyens, orientation, Priorité 6 OS E du programme régional FEDER FSE+);
- et en faveur des actions de l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance (E2C) (Priorité 6 OS G du programme régional FEDER FSE+)

7. Mobilité des étudiants et apprentis

- Les projets concernant la mobilité des jeunes, par exemple la mobilité des jeunes ni en emploi, ni en formation, ni en éducation dans le cadre d'ALMA, relèveront de l'Etat.

**c) Sur le soutien aux compétences et aux mutations économiques :**

Conformément aux compétences de chacun, l'Etat interviendra sur la formation des actifs occupés (P3 du PN FSE+, OS G) et la CTG interviendra sur la formation professionnelle des publics en recherche d'emploi (notamment dans le cadre des programmes régionaux de formation), ainsi que sur la formation sanitaire et sociale.

L'Etat interviendra sur l'ensemble des actions relatives à la GPEC et GPEC territoriale (GPECT) (P3 du PN FSE +, OS G).

La CTG interviendra sur les formations et l'accompagnement aux compétences-clés (P6 OS G et H du programme régional FEDER FSE+).



## ARTICLE 2 – GOUVERNANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

L'Etat et la Collectivité Territoriale de Guyane s'engagent à renforcer la coopération de la mise en œuvre du FSE+ sur leur territoire.

### Information

L'Etat et la Collectivité Territoriale de Guyane diffuseront sur leurs sites internet respectifs cet accord de lignes de partage, et ses avenants le cas échéant, permettant ainsi la bonne information aux potentiels porteurs de projet.

### Comitologie

Les comités de suivi inter-fonds des programmes européens de la région Guyane, coprésidés par le Préfet de la Région Guyane et le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane permettront d'assurer une vision partagée de la mise en œuvre des fonds européens utilisés à l'échelon régional quelle que soit l'autorité de gestion.

En complément, l'Etat et la Collectivité assurent en continu une information réciproque sur les projets sélectionnés au sein des instances communes de sélection/programmation afin d'éviter tout risque de double financement et assurer le cas échéant une cohérence de leurs interventions.

Des réunions techniques entre les services de la Collectivité Territoriale de Guyane et les services de l'Etat en Guyane, seront organisées autant que de besoin et systématiquement au préalable de chaque instance de sélection, nommée Comité de Programmation Europe, afin d'assurer une mise en œuvre opérationnelle cohérente des fonds européens sur le territoire.

### Instances

2 types d'instance seront proposées et pourront se tenir la même journée :

- Des pré-comités ad hoc (commissions techniques spécifiques) ayant pour but de donner un avis technique sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour du Comité de Pilotage et de Synthèse ;
- Des Comités de Pilotage et de Synthèse (CPS) ayant pour objectif de donner un avis consultatif aux membres du Comité de programmation Europe (CPE).

Des avenants au présent accord seront conclus en cas d'évolution du cadre des politiques publiques nationales et territoriales et ne devraient pas s'accompagner de transfert de crédits sauf circonstances particulières dûment justifiées.

Les parties s'engagent à reconduire des négociations dès lors que des signalements de chevauchements ou de difficultés dans la mise en œuvre de cet accord seront rapportés lors des comités de coordination ou des instances techniques



Les parties s'engagent à reconduire des négociations au plus tard dans trois ans à compter de la signature du présent accord.

Fait à Cayenne, le 14 OCT 2022

**Le Président de la Collectivité  
Territoriale de Guyane**

Collectivité  
Territoriale  
de Guyane

**Gabriel SERVILLE**



P/ Le Président et par délégation  
la 2ème Vice-Présidente

**Annie ROBINSON-CHOCHO**

**Le Préfet de la région Guyane**



**Thierry QUEFFELEC**

